

PROCÈS VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du code
général des collectivités territoriales

COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

Séance du 10 avril 2025

Date de convocation :
04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir	Pouvoir donné à
Nombre de conseillers	Annette BEDOUET	☐	☒	☒
	Géraldine BLIN	☒	☐	☐
En exercice : 14	Soizic CHEVALLIER	☒	☐	☐
	Christian GABLIN	☒	☐	☐
Présents : 11	Didier JAGLINE	☒	☐	☐
	Jean-Claude LOCHIN	☒	☐	☐
Pouvoirs : 1	Nathalie LORET	☒	☐	☐
	Louis MICHEL	☒	☐	☐
Votants : 12	Ludivine MURI	☒	☐	☐
	Loïc PEYON	☐	☒	☐
Secrétaire de séance : Sandrine PLANCHENAUT	Sandrine PLANCHENAUT	☒	☐	☐
	Mégane RENOUARD-BOUTEMY	☐	☒	☐
	Olivier RENOUX	☒	☐	☐
	Frédéric RONDEAU	☒	☐	☐

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 30 janvier 2025
Présentation des devis engagés et signés par le Maire dans le
cadre de sa délégation de signature
Droits de préemption

MARCHÉS PUBLICS

LMA : toiture de la salle des fêtes
Transport scolaire 2025/2026
Relamping de la salle des fêtes et révision éclairage parc
Eco-pâturage bassin d'orage

VIE MUNICIPALE

Dépôts sauvages : adoption d'une amende administrative

FINANCES

Vote des taux 2025
Vote des subventions aux associations pour 2025

Divers ;

Questions diverses.

Exécution et passation des marchés de fournitures et de services alinéa 4, article L.2122-22 du CGCT

GROUPAMA CENTRE MANCHE	8	57	4 138,74 €	04/02/2025 011/6161
FOURRIERE SPA	9	58	513,40 €	11/02/2025 011/6284
VITOGAZ	10	59	72,86 €	11/02/2025 011/60612
COCCIMARKET	10	60	302,17 €	11/02/2025 011/60621/60623/626
PIGEON CARRIERES	10	61	413,58 €	11/02/2025 011/60633
TITI FLORIS	10	62	2 323,02 €	11/02/2025 011/624
ORANGE	10	63	152,60 €	11/02/2025 011/626
VIVENTER	10	64	638,26 €	11/02/2025 012/6450
NOTAIRE ECOUTE ET CONSEIL	13	73	32 178,00 €	04/03/2025 21/2111
GARAGE THIBAUT	15	80	64,54 €	11/03/2025 011/60622
DEL COURT	15	81	232,84 €	11/03/2025 011/60631
LEROY MERLIN	15	82	160,00 €	11/03/2025 011/60632
BNP LEASING	15	83	264,00 €	11/03/2025 011/613
MARTI BENJAMIN	15	84	111,60 €	11/03/2025 011/6156
TSF MAINE	15	85	335,53 €	11/03/2025 011/6156
OMBRE UNE FLEUR	15	86	60,00 €	11/03/2025 011/623
U LOIRONDIS	15	87	59,87 €	11/03/2025 011/623
TITI FLORIS	15	88	1 161,51 €	11/03/2025 011/624
ORANGE	15	89	154,93 €	11/03/2025 011/626
CNAS	15	90	588,00 €	11/03/2025 012/6450
SIVOM	15	91	39 662,76 €	11/03/2025 65/6558
CRCA	16	92	1 629,96 €	12/03/2025 16/1641 66/66111
CRCA	16	93	3 441,03 €	12/03/2025 16/1641 66/66111
EDF	16	94	5 003,58 €	12/03/2025 011/60612
CAISSE DEPOT ET CONSIGNATION	16	95	0,84 €	12/03/2025 011/627
PREFECTURE	16	96	2 166,00 €	12/03/2025 014/739221
COLLECTEAM	17	97	152,06 €	25/03/2025 012/6413 6450

N°173

MARCHÉS PUBLICS

Transport scolaire 2025 2026

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2025-11

Monsieur le Maire de Saint Cyr le Gravelais,

Dans le cadre des besoins référencés pour 2025 pour le :

✓ Transport scolaire ;

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du 25 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Saint Cyr le Gravelais,

Considérant le besoin de renouveler le contrat pour le service précité,

Considérant l'offre des sociétés suivantes pour l'année 2025 :

Titi floris pour le transport scolaire (année scolaire 2025/2026).

Décide à l'unanimité,

De signer avec la société Titi Floris pour le transport scolaire vers les écoles de Le Pertre pour l'année 2025/2026 comme suit :

Titi floris pour un montant de 21 146.00 € Chapitre 011 Compte 624

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Relamping de la salle des fêtes et révision éclairage du Parc

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2025-12

Monsieur le Maire de Saint Cyr le Gravelais,

Dans le cadre des marchés pour la salle des fêtes

- ✓ Aménagement du Parc : éclairage extérieur ;
- ✓ Relamping de la salle des fêtes ;

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du 25 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Saint Cyr le Gravelais,

Il est proposé de valider les offres suivantes avec l'entreprise Huchedé :

Relamping de la salle des fêtes pour un montant de 12 198.00 €

Révision éclairage Parc pour un montant de 5 010.50 €

Décide à l'unanimité,

De signer avec l'entreprise Huchedé comme suit :

Relamping de la salle des fêtes pour un montant de 12 198.00 € Chapitre 21 Compte 2131

Révision éclairage Parc pour un montant de 5 010.50 € Chapitre 011 Compte 615228

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2025-13

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages. Afin de lutter contre ces incivilités il y a deux possibilité la sanction pénale définie dans le code pénal et dans le code de l'environnement ou la sanction administrative prononcée par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre ainsi que le montant de l'amende en application de la loi N°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'instaurer une amende administrative pour toute personne auteure d'un dépôt sauvage.

De fixer ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :

Déchets de faibles volumes : 75 €

Mégot, canette, bouteille, emballage, mouchoir, déjections animales, chewing-gum, sac poubelle, amas de détrit, de papier, de journaux/magasins, des cartons, des cagettes/caisses, pelouse de tonte, branchages et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public.

Déchets de gros volumes : 500 €

Tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants déposés illégalement dans l'espace public.

De préciser que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

De préciser que le Maire impose en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le trésor public.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N°176

FINANCES

Vote des taux 2025

RAPPORTEUR : LOUIS MICHEL

Délibération 2025-14

En application de l'article 1639 A du code Général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune de Saint Cyr le Gravelais sont composées :

- *De la taxe foncière sur les propriétés bâties bâti ;*
- *De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;*
- *De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.*

Il est précisé que le taux de taxe d'habitation qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation en vertu des règles de lien, ne pas être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé à 331 407 €.

Vu l'état 1259 ;

Les taux 2025 sont proposés comme suit :

Type d'imposition	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière bâties (TFB)	36.28 %	36.28 %
Taxe Foncière non bâties (TFNB)	39,99 %	39,99%
Taxe d'habitation (TH)	11.40 %	11.40 %

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025 :

IFER/PYLÔLES	96 921 €
Allocations compensatrices	8 300 €
FNGIR	- 25 994 €

Effet coefficient correcteur	54 707 €
------------------------------	----------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- APPROUVE les taux communaux 2025, tels que définis ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'Etat 1259 Com de la collectivité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N°177

FINANCES

Vote des subventions aux associations pour 2025

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2025-15

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par M. le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025 ;

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ;

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

D'accorder les subventions 2025 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 3 994.37 €

Associations/Organismes/Etablissements	Montant subvention 2025
ADMR	863 €
ALLI AGES	197 €
EPICERIE SOLIDAIRE COUP DE MAIN LA BRULATTE	168 €
FOOT	800 €
POLLENIZ	186.37 €
GIC CHASSE	250 €
UDAF 53	80 €
VOLLEY BLEUETS	250 €
COMITE DES FETES SAINT CYR LE GRAVELAIS	750 €
TERRE EN FETE	450 €

PRÉCISE que le versement des subventions aux associations à vocation sportive, éducative ou culturelle (6574) est subordonné à la présentation d'un état comptable indiquant la littérale nécessité du versement de la subvention votée pour fonctionner normalement. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

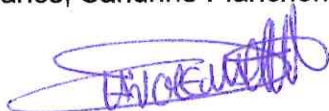
Monsieur le Maire indique que la cérémonie de commémoration pour le 8 mai 1945 aura lieu le 10 mai devant le monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 10 avril 2025 à 21h30, le PV peut être dressé.

Prochaines réunions du Conseil municipal :

Le 22 mai 2025

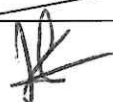
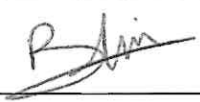
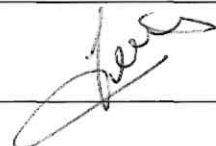
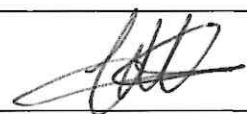
La Secrétaire de séance, Sandrine Planchenault



Le Maire, Louis Michel



Date de la séance	Numéro de la délibération	Objet de la délibération	Décision de l'organe délibérant
Jeudi 10 avril 2025	2025-11	Marché Transport scolaire 2025/2026	A l'unanimité
Jeudi 10 avril 2025	2025-12	Marché relamping salle des fêtes et révision éclairage du parc	A l'unanimité
Jeudi 10 avril 2025	2025-13	Adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages	A l'unanimité
Jeudi 10 avril 2025	2025-14	Vote des taux 2025	A l'unanimité
Jeudi 10 avril 2025	2025-15	Vote des subventions aux associations	A l'unanimité

Le Maire	
Louis MICHEL	
Les Adjoints	
Annette BEDOUE	Absente
Jean-Claude LOCHIN	
Sandrine PLANCHENAU	
Les Conseillers Municipaux	
Géraldine BLIN	
Soizic CHEVALLIER	
Christian GABLIN	
Didier JAGLINE	
Nathalie LORET	
Ludivine MURI	
Loïc PEYON	Absent
Mégane RENOUARD-BOUTEMY	Absente
Olivier RENOUX	
Frédéric RONDEAU	

